



Avez-vous votre permis ?

Installation d'une piscine, coupe d'arbres ou rénovation, avec la saison estivale, les projets se multiplient, mais on ne doit pas oublier d'obtenir les autorisations nécessaires pour leur réalisation !

Vous pouvez consulter sur notre site web, la liste de tous les projets qui nécessitent un permis ou un certificat : https://val-morin.ca/editor_files/files/Travaux_necessitant_permis.pdf.
Les formulaires de demande de permis sont disponibles en ligne et à l'hôtel de ville.

Voici un rappel concernant les permis et certificats qui sont le plus souvent demandés :

Abattage d'arbres : un certificat d'autorisation (permis) est nécessaire au coût de 10 \$ pour la coupe de 1 à 10 arbres et de 25 \$ pour la coupe de 11 à 20 arbres. Aucun permis n'est cependant requis pour l'élagage. Le formulaire de permis est disponible en ligne, ce qui facilite grandement le processus. Vous devez joindre à votre demande des photos des arbres à abattre ainsi qu'un croquis fait à partir de votre certificat de localisation qui identifie sur le terrain les arbres à couper. Cela pourrait éviter à un inspecteur de se déplacer.

[Demande de permis d'abattage d'arbres en ligne.](#)

Notez que la coupe d'arbres sans certificat d'autorisation génère automatiquement un dossier d'infraction.

Installation d'une piscine : Saviez-vous que même l'installation d'une piscine gonflable nécessite un permis et que toute piscine dont la hauteur de la paroi est inférieure à 1.2 mètre et dont la profondeur intérieure est égale ou supérieure à 30 cm doit être entourée d'une clôture ? Avant de vous procurer votre piscine, consultez notre service d'urbanisme afin de connaître les mesures de sécurité requises, les distances à respecter, etc. Vous pourrez ainsi profiter de votre piscine en toute sécurité et en toute quiétude.

[Demande de permis de piscine en ligne.](#)

Travaux de rénovation : la plupart des travaux sur les bâtiments requièrent l'obtention d'un permis, que ce soit la pose de fenêtres, la réfection de la toiture, l'agrandissement d'un balcon, etc. Certains travaux pouvant être autorisés sans permis, il est important de contacter un de nos inspecteurs afin de lui exposer les rénovations que vous projetez. Vous vous assurez ainsi de réaliser vos rénovations dans les règles, en respectant les normes exigées pour que tout soit conforme.

[Demande de permis de rénovation en ligne.](#)